

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAXOU



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

28 janvier 2026

(Ville de plus de 10 000 Habitants)

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Le contexte budgétaire international, national et local	5
A. La conjoncture internationale	5
B. Le contexte national	6
C. Le contexte local	6
D. Le PLF 2026	7
II. La situation financière du CCAS	8
A. L'évolution des dépenses et des recettes	8
B. L'évolution des ressources humaines	21
C. Le résultat des exercices du CCAS	24
D. La gestion dynamique de la dette	24
III. Les perspectives budgétaires et les projets du CCAS de Laxou	25
A. Les perspectives budgétaires	25
B. Les axes d'intervention du CCAS en 2026	31
Conclusion	34

INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape structurante du cycle budgétaire d'un centre communal d'action sociale. Il permet d'éclairer les membres du conseil d'administration sur la situation financière de l'établissement et d'ouvrir un dialogue sur les orientations à privilégier pour l'exercice à venir.

Cadre juridique et objectifs du débat

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Président présente au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport portant sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice ;
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- le cas échéant, la structure et la gestion de la dette de l'établissement.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il s'agit d'un moment d'information, d'analyse et d'échange permettant aux membres du conseil d'appréhender les enjeux financiers avant le vote du budget.

Plan du rapport

Le présent rapport s'articule autour de trois axes :

1. Le contexte économique et institutionnel

Le rapport présentera les évolutions économiques internationales, nationales et locales qui encadrent l'élaboration du budget 2026 du CCAS, ainsi que les contraintes réglementaires et financières pesant sur les collectivités locales.

Les éléments présentés dans ce chapitre reflètent l'état des projets législatifs et des débats parlementaires connus lors de la rédaction de ce rapport (décembre 2025). Des ajustements ou précisions pourront être apportés oralement lors de la présentation si des évolutions majeures sont intervenues entre-temps.

2. La situation financière de l'établissement

Un état des lieux des équilibres financiers et de l'évolution des dépenses et des recettes permettra d'apprécier les marges de manœuvre disponibles et les contraintes structurelles auxquelles l'établissement est confronté.

3. Les perspectives budgétaires et financières pour 2026

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal prévu en mars 2026, auquel est lié le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, et du respect des principes de neutralité et d'égalité entre candidats applicables en période préélectorale, les orientations présentées dans ce rapport s'inscriront dans une logique de continuité du service public et de poursuite des actions déjà engagées au bénéfice des usagers.

À l'issue des élections municipales, ces orientations pourront être réexaminées par le nouveau conseil d'administration, afin de tenir compte des priorités sociales définies par la nouvelle équipe municipale.

Les projections budgétaires exposées dans ce rapport s'appuient donc sur :

- les engagements pluriannuels déjà adoptés par le conseil d'administration (conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, partenariats en cours, dispositifs contractualisés) ;
- les actions et projets d'ores et déjà engagés conformément aux délibérations antérieures ;
- le respect des obligations légales et réglementaires en matière d'action sociale locale

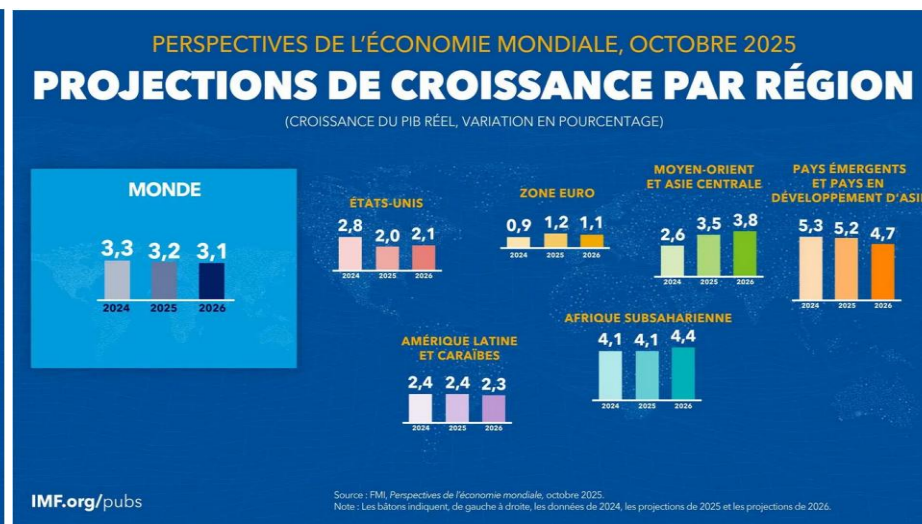
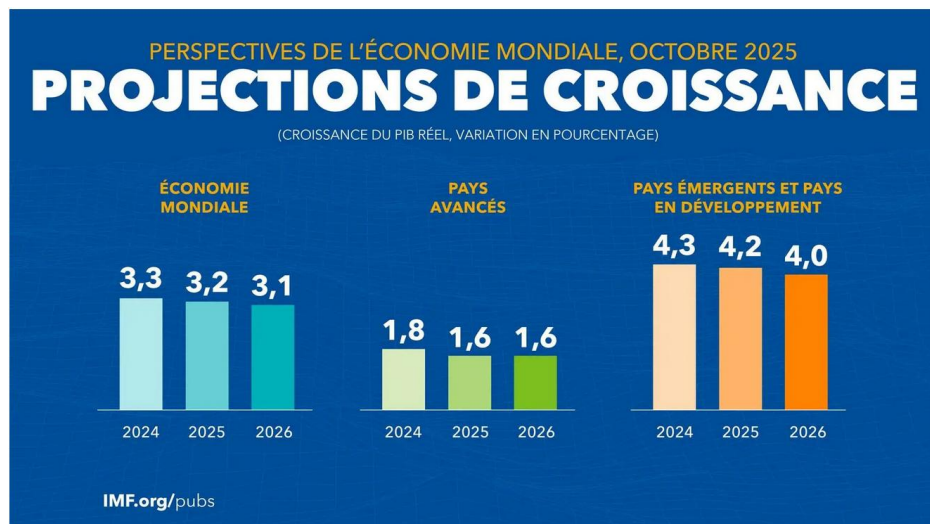
I. Le contexte budgétaire international, national et local

A. Une croissance internationale modérée par un environnement géopolitique durablement dégradé

Selon les Perspectives de l'économie mondiale du FMI publiées en octobre 2025, la croissance mondiale resterait modérée et légèrement décroissante, passant de 3,2% en 2025 à 3,1% en 2026, dans un contexte de normalisation progressive de l'inflation et de risques géopolitiques persistants. Pour la zone euro, les prévisions de la Commission européenne font état d'une croissance d'environ 1,2% en 2026, après 1,3% en 2025, reflétant une activité bridée par les tensions commerciales, la transition énergétique et les besoins d'investissement liés à l'autonomie stratégique européenne.

L'inflation poursuivrait sa décrue en 2026 pour se rapprocher progressivement de l'objectif de 2% fixé par les principales banques centrales, ce qui permettrait la poursuite d'un cycle d'assouplissement monétaire mesuré. Dans la zone euro, les taux directeurs resteraient néanmoins à des niveaux encore élevés en comparaison historique, ce qui continuerait de modérer la consommation privée et l'investissement, tout en laissant planer une incertitude sur le rythme de la reprise.

Dans un contexte de croissance faible et de taux d'intérêt encore élevés, le coût du recours aux crédits restera élevé pour les collectivités locales et complexifiera le financement de leurs investissements structurants (transition énergétique, infrastructures) en réduisant leur capacité d'autofinancement (aujourd'hui principal levier de financement).



B. Une croissance nationale résiliente mais fragilisée par les incertitudes structurelles

Pour la France, la Commission européenne anticipe une croissance du PIB d'environ 0,9% en 2026, soit une légère amélioration après un rythme déjà modeste en 2025, traduisant une résilience meilleure qu'attendue - mais un ralentissement net par rapport à l'après-Covid -. Cette croissance reste pénalisée par des freins structurels (productivité, investissement, incertitudes fiscales) et par l'adaptation des entreprises à un environnement marqué par la transition énergétique et les tensions commerciales.

En 2026, l'inflation reviendrait sur des niveaux plus maîtrisés, autour de 1–1,5%, après une forte, avec une remontée progressive autour de 2% à moyen terme. Toutefois, l'inflation supportée par les collectivités locales demeurera structurellement plus élevée que celle mesurée au niveau national, du fait de la composition particulière de leurs dépenses (forte part des coûts énergétiques, des services externalisés et des équipements techniques...). Ce contexte offrira toutefois un environnement de prix plus lisible pour les acheteurs publics, permettant notamment une renégociation de certains contrats de fourniture d'énergie dans un cadre moins volatil que celui des années 2022–2023.

Les travaux de l'OFCE anticipent 171 000 destructions nettes d'emplois dans le secteur marchand entre fin 2024 et fin 2026, soit 162 000 destructions d'emplois au total une fois pris en compte les autres composantes, et une hausse du chômage d'environ 333 000 personnes sur la période, portant le taux de chômage à 8,2% fin 2026. Parallèlement, Allianz Trade conjecture un niveau de défaillances d'entreprises durablement élevé à un niveau proche de 2025 avec 67 500 cas attendus. Ce phénomène continuera d'affecter plus particulièrement certains secteurs, comme la construction, l'hébergement-restauration, le transport et l'industrie, et certaines régions industrielles, comme le Grand Est.

Concrètement, la remontée du chômage et la persistance d'un niveau élevé de défaillances d'entreprises se traduiront pour les collectivités par une hausse potentielle de la demande sociale (aides facultatives, action sociale de proximité, hébergement d'urgence, précarité énergétique) et par un risque accru d'impayés de loyers, de factures d'eau ou de services publics locaux. Elles devront donc absorber davantage de besoins sociaux alors même que leurs ressources progresseront moins rapidement, ce qui accentuera encore l'effet ciseaux sur leurs budgets de fonctionnement.

C. Un effet ciseaux persistant sur les budgets locaux en 2026

En 2026, les budgets locaux subiront un effet ciseaux renforcé par deux mouvements contradictoires : l'accélération des dépenses obligatoires d'un côté, et la stagnation ou la réduction des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'autre. L'inflation résiduelle, la dynamique du glissement-vieillesse-technicité et les mesures salariales continueront de tirer les charges de personnel vers le haut, dans un contexte où les recettes fiscales dynamiques et les dotations d'État progressent peu ou sont gelées en termes réels.

La réforme de la CNRACL alimentera le choc budgétaire pour les collectivités : avec le relèvement progressif du taux de cotisation employeur à 37,65% en 2026, 40,65% en 2027 et 43,65% en 2028, soit encore +3 points par an pendant trois ans (après 34,65% en 2025 et 31,65 % auparavant). Pour mémoire, selon les estimations relayées par les associations d'employeurs territoriaux, chaque palier de hausse représente un effort additionnel de l'ordre de 1,2 à 1,3 milliard d'euros par an pour le bloc local (+ 4,5 milliards d'euros sur la période).

Parallèlement, les collectivités devront maintenir un haut niveau d'investissement pour financer la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments, mobilités bas carbone, adaptation au changement climatique) alors même que leurs marges de manœuvre fiscales se sont réduites avec la suppression progressive des anciens leviers (notamment la taxe d'habitation) et la stabilisation des principales dotations en euros courants. Cette absence d'indexation réelle des concours financiers de l'État sur l'inflation, combinée à la hausse des charges de personnel et au renchérissement de certains coûts de travaux, contraindront particulièrement les capacités d'investissement des communes et intercommunalités de petite et moyenne taille.

D. Le projet de loi de finances 2026 : une contribution nouvelle des collectivités au redressement des comptes publics

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une contribution inédite des collectivités au redressement des finances publiques. L'examen parlementaire de ce texte s'est déroulé dans un contexte politique complexe, et les modalités définitives d'application de certaines mesures restaient en cours de finalisation au moment de l'élaboration de ce rapport.

Dans le cadre du projet initial, l'effort demandé aux collectivités est chiffré par le gouvernement à 4,6 milliards d'euros pour le bloc local, mais les associations d'élus l'évaluent à près de 8 milliards d'euros, soit environ 1,5% des recettes consolidées.

Cette contribution s'opérerait par plusieurs canaux :

- stabilisation de la DGF en valeur, alors même que l'inflation en érode le pouvoir d'achat ;
- recentrage des dotations d'investissement au sein d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) plus sélectif et concurrentiel ;
- nouvelle réduction du Fonds vert, ramené d'environ 1,15 milliard d'euros en 2025 à quelque 650 millions d'euros en 2026 (soit une baisse de 500 millions) ;
- resserrement des règles de remboursement du FCTVA sur certaines dépenses ;
- doublement du dispositif DILICO (« épargne forcée ») à 2 milliards d'euros, avec un reversement étalé sur cinq ans.

Quelle que soit la version finale adoptée, cette architecture budgétaire fait porter aux collectivités une part significative de l'ajustement des finances publiques sans leur offrir de leviers de recettes supplémentaires pour y faire face. La double contrainte – baisse des moyens d'investissement d'État et progression rapide des dépenses obligatoires de personnel et de retraite – pèse fortement sur la capacité des collectivités à programmer de nouveaux projets et à boucler leurs plans de financement. Elle laisse craindre une érosion significative, pouvant atteindre de l'ordre d'un cinquième, des marges d'investissement pour de nombreuses communes et intercommunalités, surtout en l'absence de revalorisation dynamique des recettes de fonctionnement.

Pour une commune urbaine comme Laxou, cette configuration budgétaire se traduit par une perte de dynamique sur les recettes de fonctionnement et une moindre capacité à financer la transition écologique et les équipements structurants.

C'est dans ce contexte budgétaire contraint qu'ont été établies et que seront présentées les orientations budgétaires pour 2026.

II. La situation financière du CCAS de Laxou

A. L'évolution des dépenses et des recettes

Depuis 2021, le budget du Centre communal d'action sociale de Laxou connaît une évolution soutenue, traduisant à la fois l'élargissement progressif des missions confiées à l'établissement et l'adaptation de son organisation aux besoins sociaux du territoire.

La période récente a été marquée par la succession de crises sanitaire, économique et inflationniste, qui ont pesé sur les équilibres budgétaires du CCAS. Comme pour l'ensemble des acteurs publics locaux, la forte progression des prix, notamment sur les postes énergétiques et les services externalisés, ainsi que l'augmentation de la demande sociale, ont contribué à une dynamique haussière des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, les mesures nationales intervenues en matière de ressources humaines (revalorisation du point d'indice, mise en œuvre du complément de traitement indiciaire, évolutions statutaires) ont mécaniquement accru la masse salariale de l'établissement.

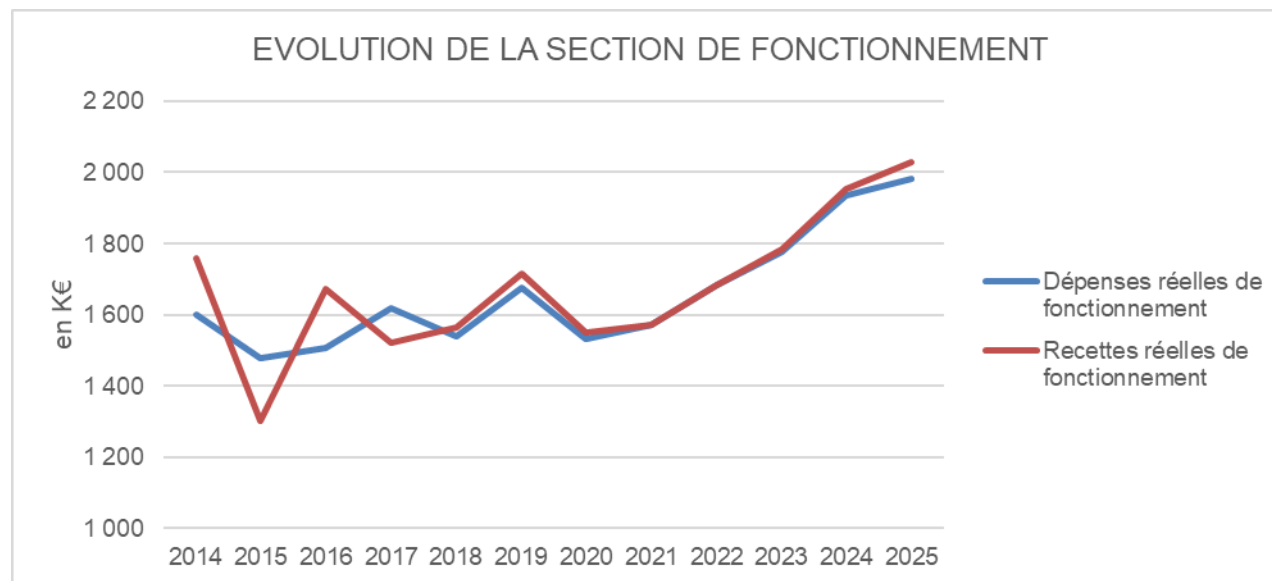
À ces facteurs conjoncturels s'ajoute l'évolution du périmètre d'intervention du CCAS. L'établissement s'est vu confier de nouvelles missions, notamment dans le cadre de la mise en place de l'agence France Services. Cette évolution s'est traduite par des charges de personnel supplémentaires pour assurer l'accueil et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives.

Par ailleurs, le CCAS a renforcé, sur la période étudiée, ses capacités d'accompagnement social par le recrutement d'une assistante sociale, afin de répondre à l'évolution et à la complexification des situations rencontrées par les publics accompagnés. Ce renforcement s'inscrit dans une logique d'adaptation de l'offre de service aux besoins identifiés, tout en ayant un impact direct sur la structure des dépenses de fonctionnement.

Enfin, il convient de rappeler que le niveau global du budget du CCAS demeure étroitement lié au choix opéré par la commune de lui confier la compétence « petite enfance ». Cette organisation, qui n'est pas systématique dans les relations entre communes et centres communaux d'action sociale, explique la part significative des dépenses et des recettes transitant par le budget de l'établissement, notamment au titre des charges de personnel.

1. Evolution de la section de fonctionnement

Le graphique ci-après représente l'évolution de la section de fonctionnement depuis 2014 :



a. Les recettes de fonctionnement

En tant qu'établissement public communal, le Centre communal d'action sociale de Laxou dispose de ressources de fonctionnement majoritairement constituées de concours publics, complétées par des participations des usagers.

La principale ressource du CCAS demeure la **subvention de fonctionnement versée par la commune**, qui s'est élevée à 993 000 € en 2025. Sur la base des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport de 2014, cette subvention revêt le caractère d'une subvention d'équilibre, destinée à compenser strictement le différentiel entre les charges et les produits propres de l'établissement. À ce titre, le montant effectivement versé peut être ajusté en fin d'exercice et s'avérer inférieur à celui inscrit au budget, dès lors que l'équilibre réel du budget est assuré, notamment en cas de produits propres plus élevés que prévu ou de charges inférieures aux prévisions. Cette modalité d'ajustement, propre aux relations financières entre une commune et son centre communal d'action sociale, se distingue des règles applicables aux subventions versées aux associations, pour lesquelles le montant mandaté ne peut être inférieur à celui autorisé par délibération.

Outre la subvention municipale, le CCAS bénéficie de **financements contractuels significatifs de la Caisse d'allocations familiales**. Dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement conclues au titre de la Prestation de service unique (PSU) et de la Convention territoriale globale (CTG), l'établissement perçoit environ 630 000 € par an pour le fonctionnement des structures de petite enfance qu'il gère directement, à savoir la crèche « Hansel et Gretel », la halte-garderie, la ludothèque et la crèche familiale. Ces concours constituent un pilier essentiel de l'équilibre financier du CCAS et traduisent l'importance de la compétence « petite enfance » dans son périmètre d'intervention.

Le CCAS perçoit également des **financements de l'État au titre de missions spécifiques** qui lui sont confiées. Ainsi, la mise en œuvre de l'agence France Services ouvre droit à une aide annuelle d'environ 45 000 € (montant perçu en 2025), destinée à contribuer au financement des charges de fonctionnement et de personnel liées à ce service. Par ailleurs, dans le cadre du Dispositif de réussite éducative (DRE), l'établissement bénéficie d'une participation de l'État à hauteur d'environ 77 000 € par an.

L'exercice 2025 a par ailleurs été marqué par la perception du premier versement de l'aide de l'État instituée dans le cadre de la réforme du service public de la petite enfance. Cette aide de 20 300 € environ est destinée à accompagner l'exercice par les communes des missions nouvelles d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Elle constitue une compensation de charges de fonctionnement liées à un transfert de compétences obligatoire et a vocation à être reconduite sur les exercices suivants, sous réserve des crédits inscrits chaque année en loi de finances et des modalités nationales de répartition.

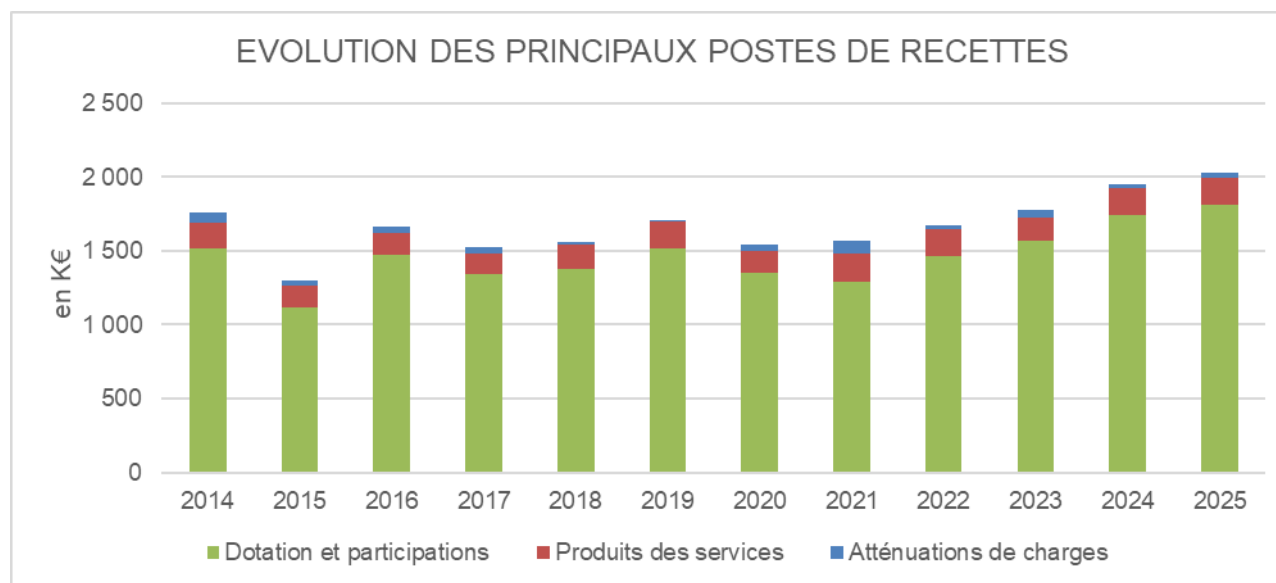
Le CCAS perçoit également des **financements spécifiques** liés à la mise en œuvre d'actions et de projets ponctuels conduits au sein des structures de la petite enfance et dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Ces concours financiers, attribués par différents partenaires institutionnels (notamment la Caisse d'allocations familiales, le Département, la Métropole du Grand Nancy et l'Agence régionale de santé selon les actions), visent à accompagner des projets ciblés relevant de l'animation sociale, de la parentalité et de la prévention. Pour l'exercice 2025, le montant total des financements mobilisés à ce titre est estimé à près de 25 000 €, certains versements étant en cours de liquidation au moment de la rédaction du présent rapport. Ces recettes, par nature affectées et non pérennes, contribuent ponctuellement au financement des actions concernées sans modifier la structure durable des ressources de fonctionnement de l'établissement.

Les recettes de fonctionnement comprennent, enfin, les **participations financières des familles** bénéficiaires des services, principalement dans le champ de la petite enfance. Ces participations, bien que nécessaires à l'équilibre des services, demeurent structurellement limitées et représentent environ 7,6 % des recettes réelles de fonctionnement du CCAS, traduisant le caractère fortement subventionné de l'action sociale locale.

Enfin, l'exercice 2025 a été marqué par une clarification des relations financières entre la Ville et le CCAS, notamment concernant le Dispositif de réussite éducative. À la suite d'un audit conduit en début d'exercice, l'organisation financière du dispositif a été ajustée afin de mieux refléter la réalité des charges supportées par l'établissement. Cette évolution s'est traduite par la suppression de la participation forfaitaire du CCAS aux charges de personnel de coordination et d'animation employé par la Ville, cette participation s'avérant inférieure au coût réel des agents concernés. La prise en charge directe de la rémunération de ces personnels par le CCAS permet désormais à l'établissement d'assumer pleinement la charge effective du dispositif et de respecter l'objectif de participation fixé par l'État, à hauteur de 50 % des dépenses. Afin de garantir la neutralité financière de cette réorganisation, la subvention de fonctionnement versée par la Ville a été ajustée en conséquence.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes du CCAS depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuations de charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	72	38	51	37	21	6	50	87	33	52	27	32
Produits des services : redevances petite enfance	169	147	140	145	164	183	143	190	183	162	178	186
Dotation et participations	1 519	1 117	1 476	1 339	1 376	1 519	1 351	1 287	1 459	1 564	1 745	1 808
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1
Produits de gestion	1 760	1 303	1 666	1 521	1 561	1 708	1 544	1 564	1 675	1 780	1 950	2 027
Produits exceptionnels	0	0,5	4	0	2	6	4	9	8	4	2	0
Recettes réelles de fonctionnement	1 760	1 303	1 670	1 521	1 562	1 714	1 548	1 573	1 683	1 784	1 952	2 027

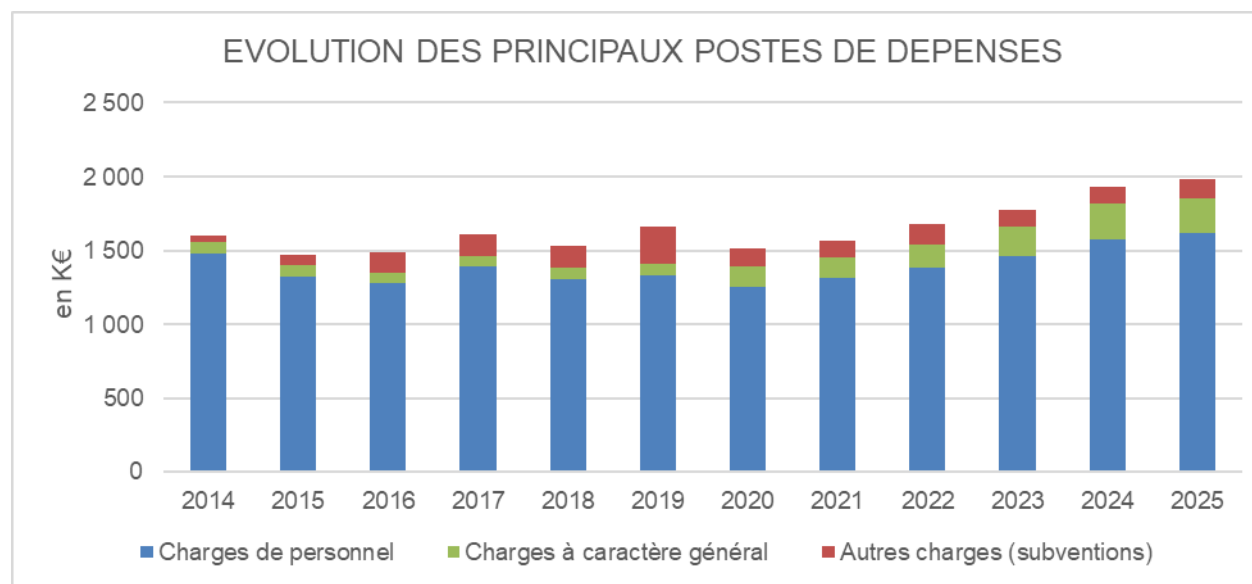


b. Les dépenses de fonctionnement

La principale charge du CCAS concerne les dépenses de personnel évaluées à environ 80% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général : achats divers, prestations de services extérieurs, assurances...	82	72	67	65	80	83	137	144	157	202	244	234
Charges de personnel : rémunération, cotisations, médecine du travail...	1 478	1 324	1 280	1 395	1 307	1 330	1 257	1 310	1 386	1 460	1 570	1 620
Autres charges (subventions)	39	72	143	146	141	247	118	112	135	111	119	124
Dépenses de gestion	1 599	1 468	1 491	1 605	1 527	1 660	1 512	1 566	1 678	1 773	1 933	1 978
Charges exceptionnelles	1	10	16	14	12	17	19	7	6	3	0	3
Dépenses réelles de fonctionnement	1 600	1 478	1 507	1 619	1 539	1 677	1 531	1 573	1 684	1 776	1 933	1 981



❖ **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général du Centre communal d'action sociale s'établissent, pour l'exercice 2025, à un montant prévisionnel de 233 600 €, contre 244 000 € l'exercice précédent. Cette évolution traduit une stabilisation maîtrisée des dépenses de fonctionnement, malgré la poursuite de plusieurs actions et projets portés par l'établissement.

En effet, l'exercice 2025 a été marqué par la conduite de différentes opérations dans le champ de l'action sociale, éducative et familiale, notamment au sein des structures de la petite enfance et de la halte-garderie. Des actions d'animation territoriale ont ainsi été développées autour des thématiques de l'environnement et du développement durable (création d'un potager, ateliers de jardinage, compostage et tri des déchets), pour un coût global d'environ 3 000 €. Ces actions ont bénéficié de cofinancements, en particulier de la part du Département, limitant leur impact sur le budget propre du CCAS.

Par ailleurs, le CCAS a mis en œuvre différentes actions dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), dont l'objectif est de favoriser la mise en réseau des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Ces actions ont pris la forme d'ateliers, de sorties culturelles et de temps collectifs, incluant notamment la production d'un film consacré aux violences éducatives (environ 9 000 €), la création d'un doucomètre (outil permettant de sensibiliser les familles et professionnels aux Violences Éducatives Ordinaires), un spectacle de prévention des violences domestiques et conjugales (environ 4 500 €), ainsi qu'un projet relatif au développement des compétences psychosociales des enfants de moins de six ans (environ 8 000 €). Ces opérations ont été accompagnées financièrement par différents partenaires institutionnels, parmi lesquels la Caisse d'allocations familiales, la Métropole du Grand Nancy, le Département et l'Agence régionale de santé.

Les charges à caractère général ont également été impactées par des ajustements liés à l'évolution de l'organisation de l'établissement. Le Les charges à caractère général ont également intégré certains ajustements liés à l'évolution de l'organisation de l'établissement. Le transfert d'agents depuis le budget communal vers le budget du CCAS a notamment conduit à une réévaluation à la hausse de la cotisation d'assurance statutaire, pour un montant estimé à environ 13 750 € sur l'exercice.

Enfin, l'exercice 2025 intègre la souscription d'une assurance spécifique destinée à couvrir les frais de défense et la responsabilité civile des agents et élus exerçant des fonctions financières, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics issu de l'ordonnance de 2022. Pour le CCAS, le coût annuel de ce contrat, souscrit auprès de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, s'élève à environ 1 400 € TTC.

❖ **Les charges de personnel**

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement du Centre communal d'action sociale et représentent une part structurellement élevée du budget de l'établissement. Leur évolution en 2025 (+ 3,2%) s'explique à la fois par des mesures réglementaires

nationales, par l'élargissement du périmètre d'intervention du CCAS et par des ajustements organisationnels intervenus dans le cadre de la clarification des relations financières avec la commune.

En premier lieu, la dynamique des dépenses de personnel a été fortement impactée par les mesures gouvernementales destinées à rééquilibrer le régime de retraite de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Pour mémoire, la réforme engagée prévoit une augmentation progressive des taux de cotisations patronales jusqu'en 2028. Cette évolution a d'ores et déjà généré un surcoût pour le CCAS estimé à près de 15 000 € en 2025. Ce surcoût est appelé à s'accroître de manière cumulative, à raison d'environ 15 000 € supplémentaires par an, jusqu'à l'achèvement du dispositif en 2028, indépendamment de toute évolution des effectifs ou des rémunérations.

Par ailleurs, l'exercice 2025 a été marqué par la mise en œuvre de nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire. Conformément au décret de 2022 relatif à la participation des employeurs territoriaux au financement de la prévoyance collective, le CCAS a dû intégrer une dépense supplémentaire d'environ 5 000 € sur l'exercice, venant s'ajouter aux charges de personnel existantes.

L'évolution des charges salariales résulte également de décisions organisationnelles visant à renforcer l'accompagnement social et à assurer la continuité de certains dispositifs. Ainsi, le CCAS a procédé au recrutement d'une assistante sociale à compter du 1er mars 2025, pour un coût estimé à 44 000 € par an en année pleine. Ce recrutement répond à la nécessité d'adapter les moyens humains de l'établissement à l'évolution et à la complexification des situations sociales rencontrées.

Dans le cadre de la remise à plat des relations financières entre la Ville et le CCAS, des agents précédemment inscrits au budget communal ont également été transférés sur le budget de l'établissement afin d'assurer les actions du Dispositif de réussite éducative. Ce transfert, intervenu entre septembre et octobre 2025, représente un coût annuel d'environ 50 000 € en charges de personnel. Jusqu'alors, la Ville refacturait au CCAS une quote-part limitée de ces charges, représentant environ 35 % du coût réel. Désormais, le CCAS assume l'intégralité de la dépense, sans refacturation en contrepartie, cette évolution étant compensée par un ajustement de la subvention de fonctionnement afin de garantir la neutralité financière de l'opération.

À l'inverse, certaines charges de personnel initialement anticipées n'ont pas été constatées en 2025. Les recrutements liés à l'ouverture de la crèche du pôle enfance, estimés à une dizaine de postes, n'ont pas pu être réalisés au cours de l'exercice en raison du décalage du calendrier de réalisation du projet. Ce report est consécutif à des désordres affectant certains éléments de la construction, notamment le lot de charpente bois, ayant entraîné un arrêt partiel du chantier et la nécessité de conduire des expertises techniques préalables avant reprise des travaux. Ce décalage a eu pour effet de différer une partie des dépenses de personnel initialement prévues.

Enfin, il est précisé que l'agent postal communal, recruté en 2025 et intervenant au sein du centre social, demeure rattaché au budget communal - bien qu'encadré fonctionnellement par la direction du CCAS - et ne génère aucune charge de personnel pour l'établissement. En revanche, le CCAS assure, sur son propre budget, la gestion opérationnelle de l'espace France Services, dont l'équipe est composée de trois agents. Ce service correspond à des missions administratives qui, dans de nombreuses collectivités, sont exercées directement par les communes.

❖ Les autres charges de gestion courante

Les **autres charges**, composées principalement des subventions versées aux associations de la petite enfance, évoluent peu.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PETIT POUCKET	32 202 €	22 800 €	35 035 €	37 665 €	38 645 €	93 971 €*	40 513 €	31 007 €	54 779 €	40 797 €	42 909 €	40 121 €
BABY PRINCE	25 326 €	21 309 €	40 161 €	34 371 €	37 255 €	69 565 €	30 807 €	27 529 €	37 064 €	29 872 €	29 613 €	29 191 €
HALTE-GARDERIE LES CANAILLOUX	9 000 €	8 000 €	7 000 €	2 787 €	3 884 €	5 799 €	4 180 €	3 585 €	4 952 €	3 811 €	4 466 €	8 068 €
CRECHE CPN BERGAMOTTE	33 492 €	31 748 €	21 281 €	27 138 €	33 119 €	25 272 €	4 360 €	7 029 €				
TOTAL	100 020 €	83 857 €	103 477 €	101 962 €	112 903 €	194 606 €	79 860 €	69 151 €	96 795 €	74 480 €	76 988 €	77 380 €

* Cette participation intègre 35 438 € de solde d'années antérieures.

L'exercice 2025 aura cependant été marqué par une évolution significative du cadre de financement des établissements d'accueil du jeune enfant associatifs, à la demande de la Caisse d'allocations familiales. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 et de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives au service public de la petite enfance, la CAF a en effet demandé aux collectivités de mettre fin aux mécanismes de subventionnement strictement indexés sur le nombre d'heures d'accueil réalisées, jugés insuffisamment lisibles et peu compatibles avec les orientations nationales actuelles.

Jusqu'alors, le CCAS de Laxou apportait son soutien financier aux structures associatives selon un modèle reposant sur une participation calculée à l'heure et par enfant laxovien accueilli. Ce mode de financement, bien qu'historiquement stabilisé, ne répondait plus aux attentes de la CNAF, qui encourage désormais la mise en place de financements plus forfaitaires, fondés notamment sur le nombre de places autorisées, la contribution au service public de la petite enfance et des engagements qualitatifs formalisés.

Dans ce contexte, un travail approfondi a été conduit tout au long de l'année 2025 entre le CCAS, les services municipaux et les associations gestionnaires afin d'élaborer de nouvelles conventions de financement. Ces conventions visent à sécuriser le soutien financier apporté par le CCAS tout en le rendant conforme aux orientations nationales, en substituant au financement horaire un dispositif de participation financière globale, assorti de mécanismes d'ajustement garantissant que la subvention versée n'excède pas le coût net réel supporté par les structures.

Les nouvelles conventions, appelées à entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2026, s'inscrivent ainsi dans une logique de mise en conformité réglementaire, de clarification des engagements réciproques et de sécurisation des relations financières entre le CCAS et les associations de la petite enfance, sans modification substantielle du niveau global de soutien apporté à ces structures.

❖ Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles du Centre communal d'action sociale présentent, par nature, un caractère ponctuel et peu prévisible, ce qui explique que leur montant puisse varier sensiblement d'un exercice à l'autre, sans traduire une évolution structurelle des dépenses de l'établissement.

Ces charges correspondent principalement à des opérations de régularisation comptable, et notamment à l'annulation de titres de recettes émis au titre d'exercices antérieurs. Ces annulations peuvent intervenir lorsque le recouvrement d'une créance s'avère impossible ou juridiquement infondé (erreur de liquidation, situation sociale des usagers, prescriptions, décisions de remise gracieuse ou d'admission en non-valeur), après analyse par l'ordonnateur et le comptable public. Pour 2025, ces charges devraient s'établir à environ 3 500 €.

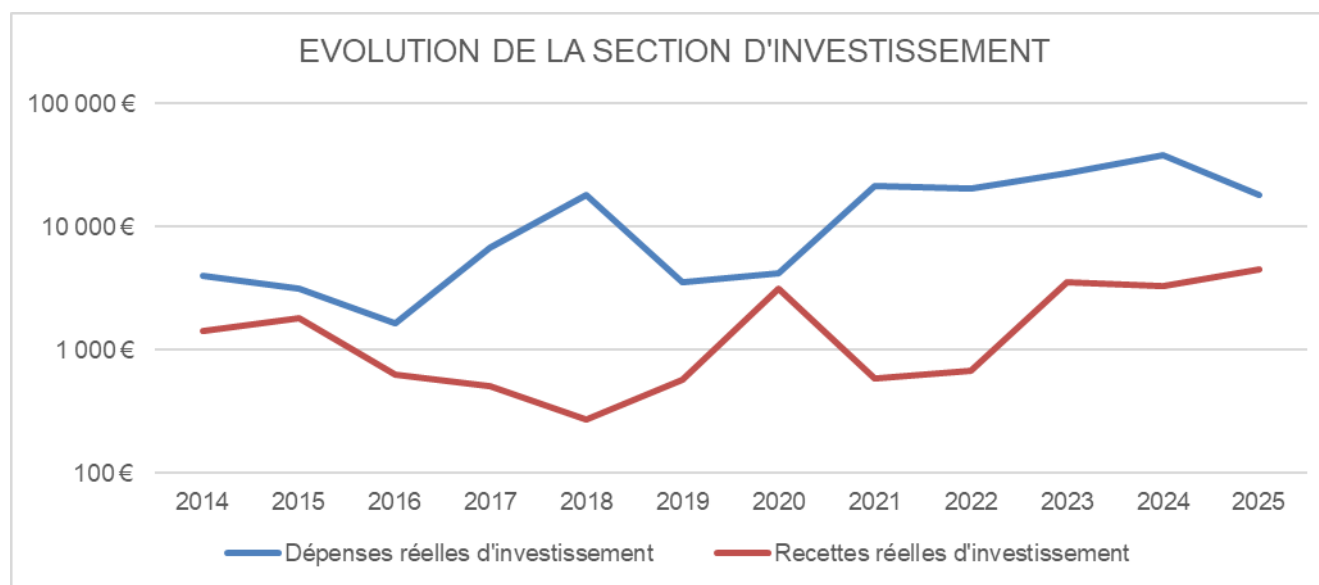
2. Évolution de la section d'investissement

Les bâtiments appartenant à la commune, le Centre Communal d'Action Sociale réalise peu de travaux et, de fait, investit traditionnellement assez peu (à peine 2 % de son budget).

Par ailleurs, n'ayant pas contracté d'emprunt par le passé, le CCAS n'a pas de capital à rembourser.

Les acquisitions de mobiliers et matériels représentent ainsi bien souvent la quasi-totalité des investissements du CCAS. Le graphique ci-après démontre toutefois une évolution notable, depuis 2020, de l'équipement de l'établissement.

A l'exception des amortissements des immobilisations (opérations d'ordre), les recettes d'investissement de l'établissement sont constituées principalement de la perception du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).



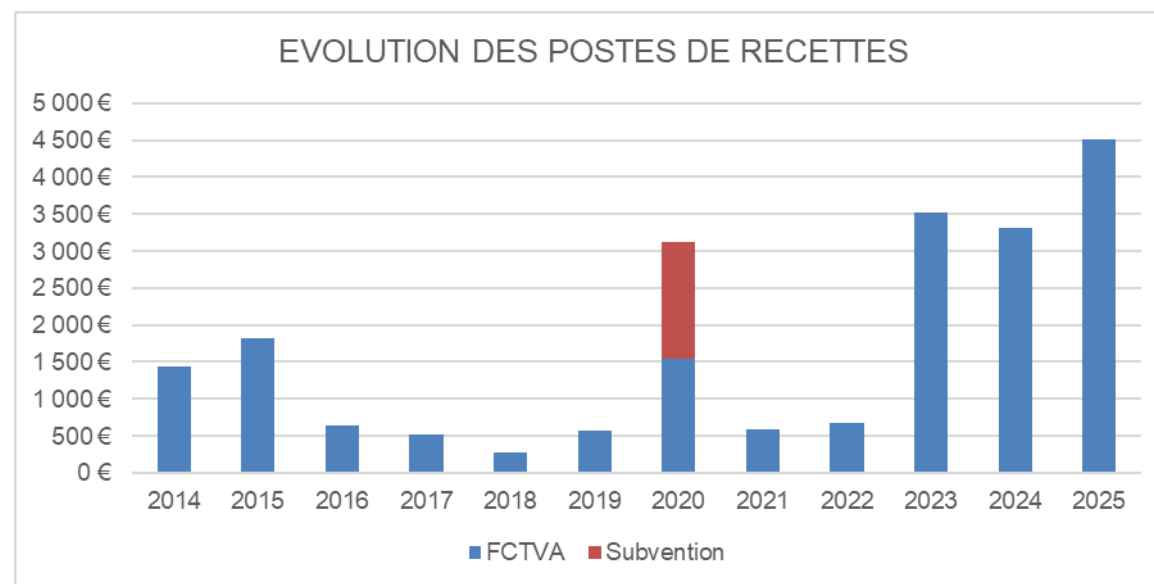
a. Les recettes d'investissement

Le CCAS ne portant pas de programmes d'investissement lourds, ses recettes d'investissement demeurent structurellement limitées.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par le CCAS depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	1 429 €	1 811 €	633 €	509 €	270 €	572 €	1 535 €	583 €	682 €	3 524 €	3 318 €	4 503 €
Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 591 €* ⁽¹⁾	- €	- €	- €	- €	- €
Total en euros	1 429 €	1 811 €	633 €	509 €	270 €	572 €	3 126 €	583 €	682 €	3 524 €	3 318 €	4 503 €

(1) Participation du FIPHP à l'aménagement d'un poste de travail



En 2025, et comme les années précédentes, le niveau des recettes d'investissement du CCAS a été directement corrélé au volume des acquisitions réalisées par l'établissement les années passées. Les recettes se sont, en effet, exclusivement traduites par une attribution de

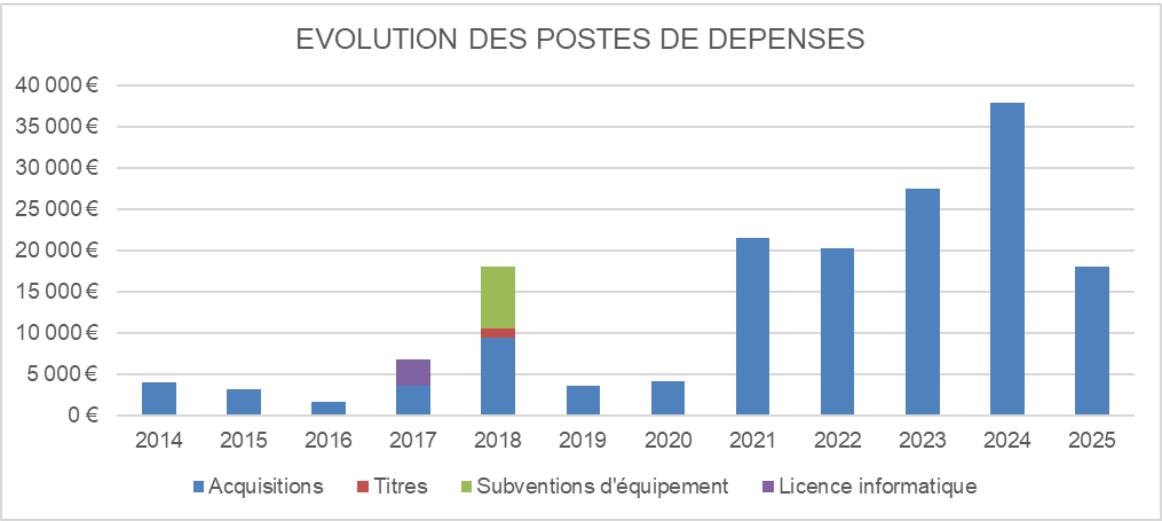
FCTVA, correspondant à la dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par ailleurs.

Pour mémoire, le FCTVA est calculé sur la base d'un taux forfaitaire de 16,404 %, indépendamment du taux réel de TVA supporté, et est perçu avec un décalage de deux exercices par rapport à l'année de réalisation des dépenses. Ainsi, le montant perçu par le CCAS en 2025, soit 4 502,64 €, correspond aux dépenses d'investissement réalisées en 2023 de 27 500 €.

b. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'investissement depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Acquisitions	4 017 €	3 104 €	1 651 €	3 488 €	9 358 €	3 556 €	4 160 €	21 484 €	20 225 €	27 448 €	37 843 €	18 011 €
Titres	- €	- €	- €	- €	1 200 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions d'équipement	- €	- €	- €	- €	7 417 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Licence informatique	- €	- €	- €	3 240 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total en euros	4 017 €	3 104 €	1 651 €	6 728 €	17 975 €	3 556 €	4 160 €	21 484 €	20 225 €	27 448 €	37 843 €	18 011 €



Les dépenses d'équipement réalisées par le Centre communal d'action sociale en 2025 se sont inscrites dans la continuité des exercices précédents et ont concerné essentiellement des acquisitions de mobilier, de matériels pédagogiques, de matériels informatiques et d'équipements courants nécessaires au fonctionnement des structures de la petite enfance, de la ludothèque, de la halte-garderie et des services administratifs.

En 2025, les acquisitions ont principalement porté sur :

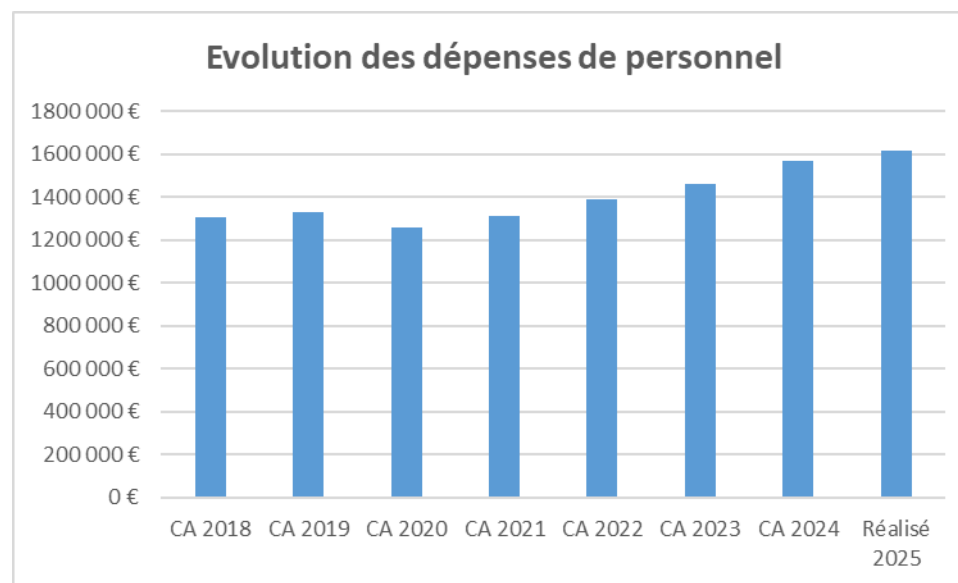
- du mobilier et des équipements de rangement (armoires, étagères, bibliothèques, vestiaires, meubles bas, vitrines d'affichage) destinés aux structures d'accueil du jeune enfant et à la ludothèque ;
- du matériel pédagogique et de motricité pour les enfants (tapis, modules de motricité, tables d'activités, équipements de jeux, matériel lié aux activités extérieures) ;
- des équipements visant à la sécurité et au confort des usagers (protections de poteaux et de radiateurs, protections d'angles, matériel de contrôle du niveau sonore) ;
- du matériel courant de fonctionnement (électroménager de petite capacité, vaisselle, poussette, diable de manutention) ;
- des équipements informatiques et bureautiques ponctuels (scanner mobile, périphériques, matériel de reprographie et d'affichage) ;
- ainsi que des équipements transversaux pour les services du CCAS (tableaux, plannings muraux, paperboard, borne d'accueil).

L'ensemble de ces acquisitions traduit une politique d'investissement ciblée, centrée sur le maintien des conditions d'accueil, de sécurité et de fonctionnement des services, sans modification du périmètre d'intervention ni création d'équipements nouveaux de grande ampleur.

B. L'évolution des ressources humaines

1. Les dépenses de personnel

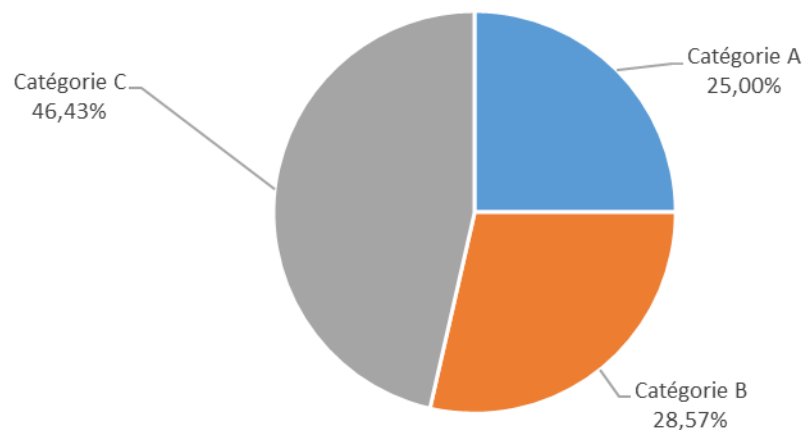
Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par le CCAS, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, aux frais de formation, aux honoraires médicaux ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel. Sur la période 2018-2025, ces charges ont évolué comme suit :



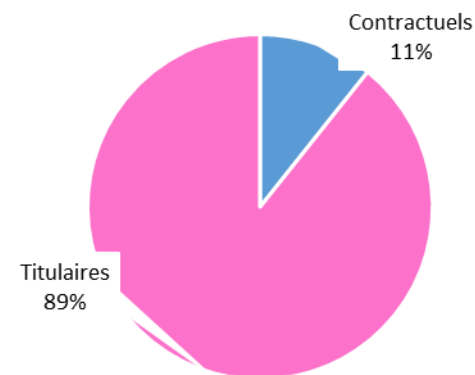
2. Les effectifs

Au 31 décembre 2025, le CCAS de Laxou comptait 35 agents payés (dont 5 assistantes maternelles) pour 33,63 emplois en équivalent temps plein (ETP).

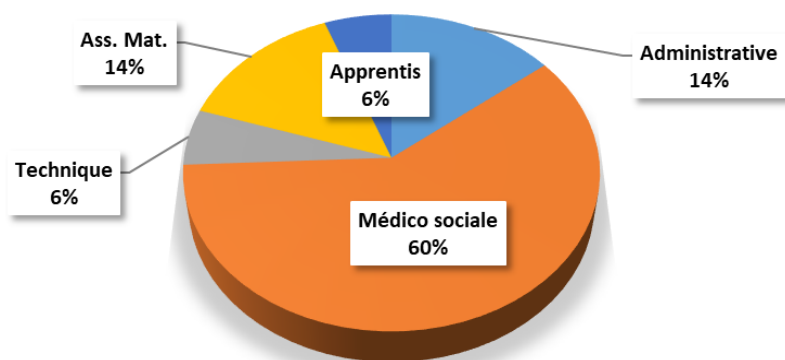
**Effectif en 2025 selon les catégories A, B et C
(hors assistantes maternelles)**



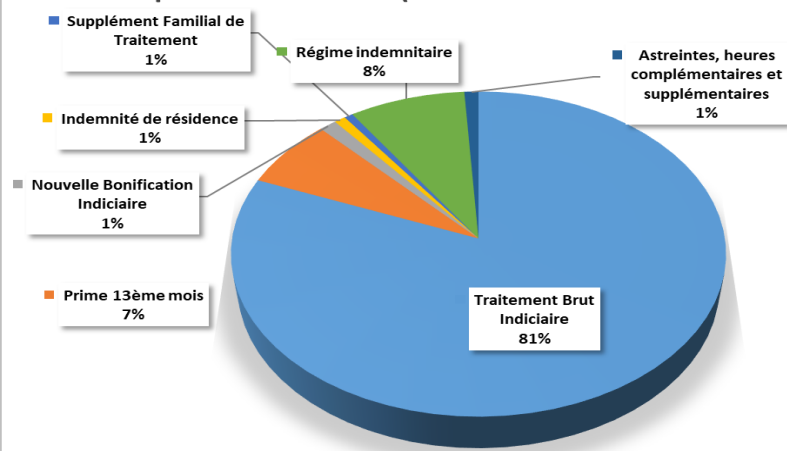
**Effectif contractuel 2025
(hors assistantes maternelles)**



**Répartition de l'effectif 2025 selon les
filières**



**Structure de la rémunération brute des agents
permanents 2025 (hors assistantes maternelles)**



3. Le temps de travail et l'absentéisme

Suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 obligeant les collectivités à mettre en conformité leurs protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures par an, le temps de travail annuel effectif s'élève désormais au CCAS à 1 607 heures. Par délibération du 21 décembre 2022, l'établissement a mis fin aux dispositions qui réduisaient la quotité de travail des agents en supprimant 4 jours de congés octroyés illégalement. Afin de compenser cette perte, les agents disposent de la faculté d'opter pour deux cycles de travail : un cycle à 39h accordant 23 jours de RTT ou un cycle à 35h35 accordant 4 jours de RTT. Il leur a également été proposé de percevoir des titres-restaurant, sur la base d'un carnet de 10 tickets par mois, d'une valeur unitaire de 6 €, sur 11 mois dont la moitié est prise en charge par l'employeur.

Depuis le 1er janvier 2024, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, la valeur unitaire des titres restaurant a été fixée à 7€. Le montant de la participation annuelle de l'employeur s'est donc élevée à 8 505 € en 2025, contre 7 858 € en 2024.

S'agissant du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées, celles-ci se sont élevées à 1 047 heures en 2025, soit une charge brute de 8 117,76 €.

Le nombre de jours d'arrêt de travail s'est établi à 424 jours calendaires en 2025. Le taux d'absentéisme se situe désormais autour de 3,32 %, contre 5,88 % en 2024. Dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité fin 2021, une réflexion a été initiée en 2023 en vue de réduire l'absentéisme au sein de la collectivité avec la mise en place d'un COPIL « bien-être au travail ».

4. Les avantages en nature

Les remboursements des titres de transport se sont élevés à 2 290 € en 2024 contre 2 076 € l'exercice précédent.

Il convient enfin de rappeler que le CCAS participe financièrement à la mutuelle de santé à hauteur de 10 € nets par mois et par agent, soit un montant évalué à 4 400 € pour l'année 2025.

C. L'évolution des résultats de clôture

Le résultat de clôture dans le budget d'une collectivité ou d'un établissement public local fait référence à la différence entre les recettes et les dépenses à la fin d'un exercice budgétaire. Il s'agit du solde final du budget après que toutes les opérations comptables ont été effectuées. Ce résultat peut être excédentaire, déficitaire, ou équilibré, en fonction de la manière dont les recettes ont couvert les dépenses de l'année. Le suivi du résultat de clôture permet de s'assurer que la collectivité ou l'établissement maintient une gestion financière saine.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des résultats de clôture du CCAS de Laxou depuis 2014, sachant que les résultats de clôture de l'exercice 2025 seront arrêtés définitivement lors de l'adoption du compte administratif :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat de clôture en fonctionnement (K€)	46	-2	152	47	70	99	110	106	89	78	84	97
Résultat de clôture en investissement (K€)	180	54	61	66	59	64	70	54	50	45	35	42
Résultat de clôture cumulé (hors RAR) (K€)	226	52	213	113	129	163	180	160	139	123	119	161

Pour mémoire, la subvention de fonctionnement versée par la commune fait l'objet d'un ajustement en fin d'exercice afin de couvrir les besoins réels de fonctionnement de l'établissement et de lui permettre de disposer d'un niveau de trésorerie compatible avec la continuité de ses missions, dans l'attente du versement du premier acompte de subvention de l'exercice suivant.

D. La gestion dynamique de la dette au Centre Communal d'Action Sociale de Laxou

Sur la période 2014-2025, le CCAS de Laxou n'a pas recouru à l'emprunt pour le financement de ses investissements.

III. Les perspectives budgétaires du CCAS de la Ville de Laxou

A. Les perspectives budgétaires

Dans un contexte marqué par l'échéance électorale et le renouvellement à venir du conseil d'administration, les perspectives budgétaires du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2026 s'inscrivent dans une logique de continuité des orientations précédemment arrêtées. Elles visent prioritairement à assurer la traduction budgétaire des engagements déjà adoptés par le conseil d'administration, ainsi que le respect des obligations légales et réglementaires applicables aux établissements publics locaux d'action sociale.

En section de fonctionnement, les prévisions budgétaires tiendront compte de l'évolution des charges constatée au cours des exercices antérieurs, notamment en matière de dépenses de personnel et de charges courantes, dans un contexte de contraintes financières persistantes. Les ajustements envisagés auront pour objectif de garantir la continuité des services et des actions sociales assurées par l'établissement, tout en préservant l'équilibre financier du budget.

Il convient de préciser que des ajustements budgétaires pourront toujours être opérés, le cas échéant, en cours d'exercice, par voie de décisions modificatives, afin d'adapter la répartition des crédits aux besoins constatés, dans le respect des équilibres budgétaires et des compétences de l'établissement.

❖ Des recettes de fonctionnement orientées à la hausse par rapport au budget primitif 2025

Les recettes réelles de fonctionnement du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2026 devraient se situer à un niveau supérieur à celui inscrit au budget primitif 2025. Cette évolution résulte principalement de la mobilisation de financements ciblés, liés à l'adaptation progressive des missions de l'établissement et à la mise en œuvre de dispositifs nationaux ou partenariaux.

Dans le champ de l'action sociale, l'exercice 2026 pourrait être marqué par l'identification de recettes nouvelles liées à l'évolution des modalités d'intervention du CCAS, en lien avec les partenaires institutionnels. À ce titre, la possibilité d'un conventionnement avec le Département de Meurthe-et-Moselle relatif à l'instruction et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pourrait être examinée en cours d'exercice. Le cas échéant, une telle convention ouvrirait droit à une participation financière du Département, fixée par son cadre d'intervention à hauteur de 50 % du coût salarial du poste dédié, sous réserve du respect d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis et d'un conventionnement annuel. Cette participation constituerait une recette contractuelle, fléchée et non pérenne, dont la perception effective serait conditionnée à la conclusion de la convention et à sa mise en œuvre opérationnelle.

L'exercice 2026 intégrera, en revanche, de manière pérenne, les financements en provenance de l'État et de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance. Outre l'aide de l'État liée à l'exercice des missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant confiées au bloc communal, le CCAS percevra également une participation de la Caisse d'allocations familiales destinée à accompagner le fonctionnement du Relais Petite Enfance, dont la mise en place est prévue à compter du 1er janvier 2026.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le CCAS déciderait de mettre en œuvre le dispositif dit de « bonus attractivité » institué par la Caisse d'allocations familiales au bénéfice des professionnels exerçant dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés au titre de la Prestation de service unique, l'établissement pourrait percevoir des financements complémentaires de cet organisme. Ces financements, strictement affectés au versement de compléments indemnitaires au bénéfice des agents concernés, ont pour seul objet d'atténuer l'impact budgétaire de la revalorisation décidée par l'employeur et ne constituent pas des ressources mobilisables librement par l'établissement.

Enfin, le CCAS demeurera attentif aux appels à projets susceptibles d'être lancés en cours d'exercice par ses partenaires institutionnels, notamment l'Agence Régionale de Santé, le Département ou la Métropole du Grand Nancy. Ces recettes, par nature ponctuelles et fléchées, contribueront à soutenir la mise en place de projets ou d'actions sans compromettre l'équilibre financier de l'établissement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et sous réserve de la concrétisation effective des financements évoqués ci-dessus, la subvention de fonctionnement versée par la Ville pourrait être ajustée à la baisse par rapport au niveau inscrit au budget primitif 2025, afin de tenir compte de l'évolution des recettes propres du CCAS. À ce stade, cette subvention est estimée à un niveau de l'ordre de 1,1 M€, mais sera probablement versée à un niveau inférieur en fonction des besoins d'équilibre de l'établissement.

	BP 2025	Prévisions 2026
Atténuation des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	48	35
Produits des services : redevances petite enfance...	176	172
Dotations et participations	1 885	1 978
Produit exceptionnel	1	1
Total en K€	2 110	2 186

S'agissant des recettes réelles d'investissement, le CCAS ne devrait percevoir que du FCTVA en 2026 qui devrait s'élever à 6 200 € compte tenu de l'évolution des dépenses d'investissement entre 2023 et 2024.

Une nouvelle fois, le CCAS ne recourra pas à l'emprunt.

❖ Des dépenses de gestion en progression

Les dépenses de fonctionnement devraient augmenter en 2026 et avoisiner 2 257 000 €.

Les charges à caractère général du Centre communal d'action sociale devraient connaître une progression par rapport aux exercices précédents. Cette évolution résulte principalement de facteurs exogènes, liés à l'inflation persistante sur certains postes de dépenses, ainsi que de l'adaptation du fonctionnement de l'établissement à l'exercice de missions nouvelles.

Une partie de cette progression s'explique par l'impact de l'inflation sur les prestations externalisées, et plus particulièrement sur les coûts de la restauration collective. Le marché conclu par l'établissement en 2025 intègre en effet une revalorisation tarifaire reflétant l'évolution des prix des denrées alimentaires et des charges supportées par les prestataires. Cette dynamique, déjà constatée à l'échelle nationale, continuera de peser sur les dépenses de fonctionnement du CCAS en 2026.

Par ailleurs, la mise en place du Relais Petite Enfance à compter de 2026 entraînera l'apparition de dépenses de fonctionnement nouvelles. Celles-ci concerneront notamment l'organisation d'actions à destination des familles et des professionnels, l'acquisition de fournitures.

Dans ce cadre, une convention sera mise en place en cours d'année entre la Ville et le CCAS afin de formaliser et de valoriser les moyens matériels, immobiliers et les prestations apportées par la commune au fonctionnement du Relais Petite Enfance. Le budget primitif 2026 intégrera les crédits requis par cette valorisation, laquelle permettra de refléter plus fidèlement le coût réel du service et de sécuriser le cadre financier du dispositif. Cette démarche vise également à optimiser la mobilisation des financements de la Caisse d'allocations familiales, dans le respect des règles applicables aux équipements et services relevant de la petite enfance.

Dans cette logique et en complément de la convention déjà conclue pour le dispositif de réussite éducative, l'exercice 2026 sera d'ailleurs mis à profit pour élaborer une convention-cadre plus globale, destinée à consolider durablement le cadre financier des relations entre la commune et son centre communal d'action sociale sur l'ensemble des domaines d'intervention relevant de l'action sociale locale. Une telle démarche permettra d'améliorer la lisibilité des flux financiers, de mieux retracer les charges et les contributions respectives et de renforcer la sécurisation budgétaire des dispositifs portés par le CCAS, sans préjuger des arbitrages qui relèveront du futur conseil d'administration.

Hors ces éléments identifiés, les charges à caractère général devraient demeurer globalement maîtrisées, dans une logique de continuité des actions et de limitation des dépenses nouvelles.

En 2026, les **dépenses de personnel** du Centre communal d'action sociale de Laxou devraient poursuivre leur progression (+ 4 % de budget primitif à budget primitif), sous l'effet combiné de facteurs réglementaires nationaux, de l'impact en année pleine d'évolutions intervenues en cours d'exercice précédent et de nouveaux ajustements organisationnels liés aux missions confiées à l'établissement.

En premier lieu, la dynamique des charges salariales restera fortement influencée par la poursuite de la réforme du régime de retraite de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Le relèvement progressif des taux de cotisations patronales, engagé depuis 2024 et appelé à se poursuivre jusqu'en 2028, produira un effet mécanique sur le budget 2026. Après un premier impact constaté en 2025, cette

mesure entraînera en 2026 un surcoût supplémentaire d'un ordre de grandeur comparable, indépendamment de toute évolution des effectifs ou des niveaux de rémunération.

L'exercice 2026 intégrera également en année pleine les effets financiers de recrutements et de transferts intervenus en cours d'année 2025, qui n'avaient affecté le budget que partiellement. Ces éléments contribueront à une consolidation de la masse salariale, sans correspondre à une montée en charge progressive des effectifs déjà existants.

Dans le cadre de la poursuite de la clarification des relations financières entre la Ville et le CCAS, un agent supplémentaire assurant les fonctions de coordination du Dispositif de réussite éducative sera, en 2026, muté du budget communal vers le budget de l'établissement. Cette évolution se traduira par une augmentation nette des charges de personnel du CCAS, dans la mesure où seule une part limitée du coût de ce poste faisait jusqu'alors l'objet d'une refacturation par la Ville. À compter de ce transfert, l'établissement assumera l'intégralité de la dépense correspondante, cette évolution étant appelée à être prise en compte dans l'ajustement de la subvention de fonctionnement afin de préserver la neutralité financière globale.

Dans le champ de la petite enfance, le budget 2026 intégrera des crédits pour la mise en œuvre éventuelle du bonus attractivité promu par la Caisse d'allocations familiales au bénéfice des professionnels exerçant dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés au titre de la Prestation de service unique. Une fois mis en place, ce dispositif se traduit par une revalorisation indemnitaire pérenne pour les agents concernés. Pour le CCAS, le coût brut de la mesure est estimé à environ 31 000 €, partiellement compensé par une aide financière de la CAF évaluée à près de 27 000 €.

S'agissant de l'accueil familial, l'effectif des assistantes maternelles sera ajusté à la suite d'un départ intervenant en cours d'exercice, sans remplacement du poste. La création du Relais Petite Enfance au 1er janvier 2026, rendue obligatoire par la réforme du service public de la petite enfance, sera assurée par la mobilisation de ressources humaines existantes. À ce titre, cette nouvelle mission ne générera pas de charges de personnel supplémentaires sur l'exercice.

En matière d'action sociale et dans l'hypothèse d'un conventionnement avec le Département sur l'instruction et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le CCAS sera amené à recruter une assistante sociale supplémentaire pour assurer la mise en œuvre de cette mission. Ce renforcement des effectifs serait strictement conditionné à la conclusion de la convention et s'inscrirait dans un cadre financier partagé, le Département prenant en charge une partie du coût salarial selon des modalités définies par convention. À ce titre, des crédits pourraient être inscrits au budget primitif 2026 afin de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de ce recrutement. Cette inscription budgétaire n'emporterait toutefois aucun caractère définitif et resterait soumise aux décisions du futur conseil d'administration, qui pourra, le cas échéant, réexaminer cette orientation au regard des priorités qu'il entendra définir.

Par ailleurs, afin de maîtriser l'évolution des dépenses tout en maintenant la qualité de l'accompagnement des publics, le CCAS étudiera la possibilité de faire évoluer le dispositif « Facilitateur de langage » vers une approche fondée sur la formation et la montée en compétences des

agents, avec l'appui ponctuel d'un orthophoniste. Cette nouvelle orientation permettrait de limiter le recours à des animateurs externes et contribuerait à la maîtrise de l'évolution des charges de personnel.

Enfin, bien que le CCAS se préparera à l'ouverture de la crèche du pôle enfance en 2026, les recrutements nécessaires à son fonctionnement ne seront pas engagés au cours de l'exercice, compte tenu du décalage du calendrier de réalisation de l'opération. Les charges de personnel afférentes à ce projet sont désormais projetées à compter de l'exercice 2027.

Les **autres charges de gestion courante** du Centre communal d'action sociale, qui regroupent notamment les subventions versées aux associations, les dépenses liées au fonctionnement de l'épicerie solidaire et du dispositif de téléassistance, ainsi que les aides individuelles (bons alimentaires, bons vacances, secours divers), devraient connaître une progression modérée en 2026.

Cette évolution prévisionnelle s'explique en particulier par la possible remise en place d'une convention de partenariat avec le Centre Psychothérapique de Nancy (CPN), portant sur la réservation de places au sein de la crèche associative « Bergamotte ». Cette convention, qui avait existé lors d'exercices antérieurs avant d'être interrompue, prévoit la réservation de cinq places en crèche au bénéfice de familles du territoire, en contrepartie du versement d'une subvention par le CCAS.

La réactivation de ce partenariat se traduira par une augmentation des subventions versées dans le cadre des autres charges de gestion courante. Elle s'inscrit dans une logique de diversification de l'offre d'accueil du jeune enfant existante, sans création de structure nouvelle, et repose sur un cadre conventionnel précisant les engagements réciproques des parties.

Hors cet élément identifié, les autres charges de gestion courante devraient évoluer de manière contenue, dans la continuité des dispositifs existants et en cohérence avec les orientations budgétaires générales de l'établissement.

	BP 2025	Prévisions 2026
Charges à caractère général	256	277
Charges de personnel	1 722	1 793
Autres charges de gestion courante	139	151
Total en K€	2 117	2 221

Les **dépenses d'équipement** prévues au budget 2026 du Centre communal d'action sociale demeureront d'un niveau modéré, en cohérence avec la nature des missions exercées par l'établissement et l'absence de portage d'opérations immobilières structurantes.

Le budget primitif intégrera une enveloppe d'investissement de base comparable à celle des exercices précédents, de l'ordre de 19 000 €, principalement destinée au renouvellement et à l'acquisition de matériels courants nécessaires au fonctionnement des services.

Cette enveloppe sera complétée par des crédits spécifiques (environ 9 000 €) liés à la mise en place du Relais Petite Enfance, notamment pour l'acquisition d'un logiciel métier dédié (suivi des agréments, la gestion de l'offre et le reporting des données d'activité) et de matériels adaptés à l'exercice des missions associées. Ces investissements visent à accompagner le déploiement opérationnel du dispositif, sans modification substantielle de la trajectoire d'investissement de l'établissement.

B. Les axes d'intervention du CCAS en 2026

Compte tenu du contexte institutionnel et du renouvellement du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS prévu en mars 2026, les axes d'intervention présentés ci-après s'inscrivent dans une logique de continuité du service public, de mise en œuvre des obligations réglementaires et de poursuite des actions déjà engagées au bénéfice des habitants.

Ils ne préjugent pas des orientations qui pourront être définies ultérieurement par le nouveau conseil d'administration, mais traduisent les missions que le CCAS sera amené à assurer en 2026 dans le cadre de son périmètre actuel de compétences.

1. L'accueil du jeune enfant et l'accompagnement des familles

En 2026, le CCAS poursuivra son intervention dans le champ de la petite enfance, dans un contexte marqué par l'évolution du cadre national du service public de l'accueil du jeune enfant et par l'adaptation progressive de l'offre existante sur le territoire communal.

L'action de l'établissement s'inscrira dans la continuité des dispositifs en place, tant au travers des structures d'accueil du jeune enfant gérées directement par le CCAS que par le soutien apporté aux structures associatives partenaires, dans un cadre désormais harmonisé avec les orientations de la Caisse d'allocations familiales.

Conformément aux dispositions issues de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les communes sont désormais désignées comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, le CCAS de Laxou, en lien étroit avec la Ville, participera à la mise en œuvre des missions nouvelles confiées au bloc communal dans le cadre du Service public de la petite enfance. Ces missions portent notamment sur le recensement des besoins et des places disponibles, l'information et l'orientation des familles, la contribution à la planification de l'offre d'accueil et le soutien à la qualité des modes d'accueil proposés sur le territoire.

Dans ce cadre, le CCAS assurera l'ouverture et le fonctionnement du Relais Petite Enfance à compter du début de l'année 2026. Ce service constituera un point d'information et d'accompagnement à destination des parents et futurs parents dans leur recherche d'un mode d'accueil adapté à leurs besoins, ainsi qu'un lieu d'appui et de ressources pour les professionnels de l'accueil individuel, notamment les assistantes maternelles, à travers des temps d'échange, d'information et de mise en réseau. Le Relais Petite Enfance s'inscrira ainsi comme un outil opérationnel de mise en œuvre des missions d'autorité organisatrice confiées à la commune.

Parallèlement, les actions en faveur de la parentalité, développées au sein des structures de la petite enfance, de la ludothèque, du dispositif de réussite éducative et dans le cadre de partenariats institutionnels, seront poursuivies dans une logique de soutien aux familles et de coordination des acteurs du territoire, en cohérence avec les dispositifs existants.

Le CCAS s'inscrit dans un projet global de lutte contre les violences faites aux femmes, visant à renforcer la prévention, le repérage précoce, l'accompagnement social et l'orientation des victimes, en lien étroit avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

En complément de ces évolutions, l'année 2026 sera marquée par la poursuite des investissements communaux en faveur de la petite enfance. La Ville de Laxou engagera notamment des travaux d'extension de la halte-garderie (partiellement financés par la CAF), visant à améliorer et à adapter les espaces d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles. Bien que ces travaux ne relèvent pas directement du budget du CCAS, ils sont destinés à faciliter les conditions d'exercice des missions de l'établissement au sein de cette structure.

Enfin, le CCAS se préparera, en 2026, à l'ouverture du futur pôle enfance, dont la mise en service est désormais projetée à l'horizon 2027. Ce projet, porté par la Ville, intégrera notamment une nouvelle structure d'accueil du jeune enfant confiée au CCAS. Le décalage du calendrier de réalisation, lié à des aléas techniques affectant le chantier, n'a pas remis en cause les objectifs du projet, mais conduit à ajuster le phasage de sa montée en charge. Dans l'attente de son ouverture, le CCAS poursuivra l'exploitation et l'adaptation de l'offre existante afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

2. L'accompagnement social et l'insertion des publics

Le CCAS continuera d'assurer en 2026 ses missions d'accueil, d'écoute et d'accompagnement social des habitants confrontés à des situations de fragilité ou de précarité. Cet accompagnement repose sur une approche globale visant à favoriser l'accès aux droits, l'autonomie des personnes et la coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Depuis 2025, le CCAS s'est doté d'une compétence renforcée en matière d'accompagnement social individualisé avec le recrutement d'une assistante sociale. Cette évolution modifie le périmètre d'intervention opérationnel de l'établissement en matière d'accompagnement social individualisé, ne proposant pas jusqu'alors ce type d'accompagnement de proximité. En 2026, cette fonction permettra de consolider l'action sociale du CCAS, tant dans le suivi des situations individuelles que dans l'orientation des publics vers les dispositifs adaptés, en articulation avec les services de droit commun et les partenaires locaux.

Dans ce cadre, le CCAS étudiera en 2026 les modalités de renforcement de son intervention en matière d'insertion sociale et professionnelle, en concertation avec les services du Département de Meurthe-et-Moselle. À cet effet, un conventionnement pourrait être envisagé afin de confier au CCAS, par délégation départementale, l'accompagnement d'allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre des modalités dites de mobilisation sociale et d'accompagnement socioprofessionnel.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'une telle convention, le CCAS serait amené à assurer un accompagnement global des personnes orientées par les services départementaux, en qualité de référent unique. Cet accompagnement porterait notamment sur la levée des freins sociaux à l'insertion, dans des domaines tels que le logement, la santé, la mobilité, la parentalité, la gestion administrative et budgétaire, ainsi que sur l'identification et le développement des compétences des personnes accompagnées, en vue de l'élaboration d'un projet d'insertion adapté à leur situation.

Cette mission s'inscrirait dans le cadre du référentiel départemental d'accompagnement des allocataires du RSA et reposerait sur des objectifs partagés, des modalités de suivi définies et une évaluation régulière des actions menées, en lien avec les services du Département et, le cas

échéant, avec France Travail. Elle viendrait compléter l'action sociale de proximité du CCAS, sans s'y substituer, dans une logique de complémentarité avec les politiques départementales d'insertion.

Ces évolutions éventuelles feront, le cas échéant, l'objet de conventions précisant les engagements respectifs des partenaires et ne préjugent pas des arbitrages qui relèveront du futur conseil d'administration.

3. La proximité des services publics et le développement du lien social

Le CCAS poursuivra en 2026 son engagement en faveur de l'accessibilité des services publics et du maintien d'une offre de proximité à destination des habitants. À ce titre, les missions exercées dans le cadre de l'espace France Services seront maintenues, afin de faciliter l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et l'accès aux droits.

Par ailleurs, le CCAS continuera de contribuer au développement du lien social et à la lutte contre l'isolement, notamment à travers des actions collectives et des dispositifs de proximité, en particulier en direction des personnes âgées et des publics fragilisés. Ces actions s'inscrivent dans une logique de prévention de l'isolement et de maintien du lien avec les services et les partenaires locaux.

4. Le maintien des aides facultatives et de l'action sociale de proximité

Enfin, le CCAS poursuivra en 2026 l'attribution d'aides facultatives destinées à répondre aux situations d'urgence sociale rencontrées par les habitants de la commune. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'un accompagnement social individualisé, visant à apporter des réponses ponctuelles et adaptées aux difficultés rencontrées.

L'action du CCAS reposera également sur la poursuite et le développement de partenariats avec les acteurs du champ social et médico-social, afin de garantir une prise en charge coordonnée des publics et d'optimiser les réponses apportées aux besoins identifiés sur le territoire.

Conclusion

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte économique, financier et institutionnel particulièrement contraint pour les acteurs publics locaux, marqué à la fois par la persistance de tensions sur les finances publiques, l'évolution des cadres réglementaires nationaux et l'échéance du renouvellement des exécutifs municipaux et des conseils d'administration des établissements publics communaux.

Dans ce cadre, les orientations budgétaires du Centre communal d'action sociale de Laxou pour 2026 traduisent une volonté de continuité du service public d'action sociale, de consolidation des dispositifs existants et de mise en œuvre des obligations nouvelles confiées au bloc communal, notamment dans le champ de la petite enfance et de l'accompagnement des familles.

Le CCAS devra ainsi poursuivre l'adaptation progressive de son organisation et de ses moyens aux évolutions de la demande sociale et aux missions qui lui sont confiées, tout en veillant à la maîtrise de ses équilibres financiers. La dynamique des dépenses, en particulier celles de personnel, demeure largement contrainte par des facteurs exogènes et réglementaires, appelant à une gestion prudente et anticipatrice des crédits.

Dans le même temps, l'établissement continuera d'appuyer son action sur des partenariats institutionnels structurants, sur la mobilisation de financements contractuels et sur une clarification progressive de ses relations financières avec la commune, dans un souci de lisibilité, de sécurisation budgétaire et de respect du principe de subvention d'équilibre.

Les perspectives présentées pour 2026 n'ont pas vocation à préempter les orientations qui pourront être définies par le futur conseil d'administration à l'issue des élections municipales. Elles visent à garantir la continuité des missions du CCAS, la qualité du service rendu aux habitants et la soutenabilité financière de l'établissement dans l'attente des arbitrages à venir.

Telles sont les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 dont il est proposé au conseil d'administration de débattre.